

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, P. GAILLARD (+proc de A. BASTIDE), S. CIVIER, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), JC. COURT, R. THIOLLIERE, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (+ proc de J. DURIEU), F. DUMAS, MN. DURAND (+ proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 01/02/2019

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs, B. DE FOMMERSVAULT, F. JOUFFRE, P. MAISONNEUVE et Mesdames M. DUBOIS F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND.

En présence des suppléants non votants :

Objet : Charte de déontologie de l'achat public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique ;
Vu le projet de charte de déontologie de l'achat public adressé aux membres de l'assemblée pour étude,

Considérant la quantité de marchés publics publiée par notre collectivité ;
Considérant la nécessité d'optimiser les procédures d'achats ;

Vu la complexité des législations et réglementations des marchés publics et les évolutions régulières de ces bases légales ;

Vu les différentes phases des procédures de marchés publics et notamment :

- la possibilité de recourir au sourcing dès lors que cette pratique est bien maîtrisée (ou sourcing des fournisseurs qui conduit à une meilleure connaissance des savoirs faire locaux, la sensibilisation à une veille des techniques innovantes et l'optimisation de nos achats) ;
- la négociation des marchés dans certains types de procédure qui permet également d'optimiser les achats et qui doit se développer pour que la collectivité puisse bénéficier des meilleures conditions qualité/prix dans ses actes d'achat ;

Rappelant les principes fondamentaux de la commande publique et particulièrement la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures,

Précisant que l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application du 31 mars 2016, sont venus réformer la commande publique en profondeur.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-16-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

Monsieur le Président propose de définir une politique des achats destinée à mobiliser des acteurs économiques dans le seul but d'une efficacité accrue de la dépense publique, de la performance des achats et de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Il présente les grands axes stratégiques, sur lesquels la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas doit s'engager :

- l'achat responsable ;
- la connaissance du tissu économique et le développement de la relation fournisseur ;
- la performance économique des achats ;
- le strict respect des législations en vigueur ;
- la parité entre les fournisseurs ;
- la protection du personnel, des élus.

Ainsi, au vu des achats à intervenir, Monsieur le Président propose de s'appuyer sur 'la charte de déontologie des marchés publics', outil interne à la CCBA, qui sera la référence de l'achat public communautaire ; cette charte appelée à des mises à jour régulières en fonction des évolutions législatives ou des retours sur expérience, permettra à toute personne liée à la commande publique, de se conformer à des règles préalablement définies qui permettront d'éviter de nombreux recours.

Lecture faite du projet de charte de déontologie, dont un exemplaire avait été préalablement à la présente séance, adressé aux membres de l'assemblée, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de débattre sur les éléments énoncés dans la charte précitée.

Ayant eu lecture du projet de charte à intervenir,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la politique d'achats responsable de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle que définie ci-dessus et valide la charte de déontologie de l'achat public annexée aux présentes.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 8 février 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-16-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019